

AS
Société Anonyme
au capital de 264 705,90 euros
Siège social : 2 rue du Pot d'Argent
22200 GUINGAMP
523145431 RCS SAINT BRIEUC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 30 octobre,
A 14 heures,

Les actionnaires de la Société AS, Société anonyme au capital de 264 705,90 euros, divisé en 2 647 059 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 2 rue du Pot d'Argent - 22200 GUINGAMP, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 rue du Pot d'Argent - 22200 GUINGAMP, sur convocation du Conseil d'Administration par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 25 septembre au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et le 15 octobre 2015 dans le journal d'annonces légales « Le Penitencier 22 », et par lettre recommandée adressée aux actionnaires nominatifs le 15 octobre 2015

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel AUBRY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'association COGEDIS représentée par Monsieur Philippe REMAUD, seule actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur et est désignée secrétaire.

Le Cabinet OUEST CONSEILS BREST, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 octobre 2015, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO),
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux administrateurs et au gérant,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 985 euros et qui ont augmenté d'autant le bénéfice imposable de la Société.

En conséquence, elle donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs de la Société pour l'exercice écoulé clos le 30 juin 2015 ; l'Assemblée donne en outre quitus de l'exécution de son mandat à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

à l'unanimité
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, _____ voix ayant voté pour, _____ voix ayant voté contre, _____ voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION (*affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 125 554 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice**125 554 euros**

- A la réserve légale, la somme de 23 800 euros qui est ainsi intégralement dotée.
- et le solde, soit 101 754 euros en totalité au compte " autres réserves " qui s'élève ainsi à 102 788 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

l'unanimité
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, _____ voix ayant voté pour, _____ voix ayant voté contre, _____ voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION (conventions règlementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

l'unanimité
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, _____ voix ayant voté pour, _____ voix ayant voté contre, _____ voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et plus particulièrement aux :

JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST
ZAC des Longs Réages
4, rue de la Prunelle – BP 410
22194 PLERIN CEDEX.

l'unanimité
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, _____ voix ayant voté pour, _____ voix ayant voté contre, _____ voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Emmanuel AUBRY

LE SECRETAIRE ET SCRUTATEUR
L'association COGEDIS
Représentée par Monsieur Philippe REMAUD



